

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude Matter et consorts - La prison de Palézieux : trop grande ?

Rappel

La presse écrite nous apprend que cinq mois après son inauguration, en mai 2014, la prison des Léchaires à Palézieux n'est que partiellement occupée.

Fin septembre, la prison n'était ouverte que pour 12 places — moitié pour détention préventive et moitié pour exécution des peines — alors que 36 " pensionnaires " peuvent y trouver place. Pour le début de son exploitation, le SPEN a voulu un démarrage progressif, ce que l'on peut comprendre, mais aujourd'hui un rythme devrait être trouvé concernant son occupation.

Actuellement la prison est sous-exploitée.

Un concordat a été passé avec les cantons romands et tessinois exigeant que les détentions provisoires et l'exécution des peines se fassent uniquement à Palézieux. Or, ces derniers cantons ne semblent pas respecter cet accord, argumentant qu'il est plus facile pour eux que les juges et policiers interrogent les délinquants sur leurs terres, cela étant plus pratique et, d'autre part, rien n'ayant été prévu pour les déplacements.

Je me permets donc de poser les questions suivantes :

- Cette non-participation des cantons signataires a-t-elle une conséquence pour les finances vaudoises ?*
- Peut-on exiger que ces cantons signataires respectent la convention en délocalisant leurs jeunes détenus à Palézieux ?*
- Vu les places disponibles, serait-il possible de prévoir, moyennant aménagements, une zone carcérale — petites peines — pour adultes ?*

Rappel du contexte et réponse

Rappel du contexte

En préambule, il convient de rappeler que suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2007, de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn), la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines (CLDJP) a décidé de confier à l'Etat de Vaud la tâche de réaliser et d'exploiter un établissement intercantonal d'exécution de peines pour mineurs. Le canton de Vaud a été choisi pour sa position centrale en Suisse romande.

Au moment des discussions, la nécessité de la construction de l'établissement de détention pour mineurs était bien réelle mais difficile à évaluer en termes de nombre de places.

Vu la difficulté de déterminer un taux d'occupation précis, le Canton de Vaud a proposé à la CLDJP de construire cet établissement de détention en deux phases, afin de permettre, en cas de besoin, de

construire une extension. La CLDJP a entériné cette proposition.

A compter du 19 mai 2014, l'établissement a ainsi ouvert progressivement ses divisions de 6 places pour accueillir des mineurs. Dès le mois de novembre 2014, l'établissement a pu offrir dix-huit places de détention sur un nombre maximal de trente-six places. Les 18 places restantes n'ont, jusqu'à maintenant, pas été mises en exploitation faute de demandes de la part des cantons concordataires. Du fait de cette situation, l'effectif prévu, en terme de collaborateurs, n'a pas été entièrement recruté.

La situation de l'EDM montre que l'estimation des besoins en places n'est plus en adéquation avec la réalité actuelle. La diminution de la délinquance juvénile était, au moment de la décision de construire un établissement concordataire, impossible à anticiper. Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) font état d'une baisse de 44% de la délinquance juvénile entre 2009 et 2014.

Face à ce constat, le canton de Vaud a pris des mesures et le Conseil d'Etat a décidé, le 17 février 2016, un élargissement du périmètre de la mission de l'EDM afin de permettre la détention de jeunes adultes dans les 18 places non encore exploitées à compter du 1^{er} juillet 2016.

Réponse aux questions

1. Cette non-participation des cantons signataires a-t-elle une conséquence pour les finances vaudoises ?

Le faible taux d'occupation enregistré depuis l'ouverture de l'EDM a engendré un déficit. En décembre 2015, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Madame la Conseillère d'Etat Métraux, a adressé aux cantons concordataires une proposition pour la prise en charge du déficit. Cette proposition se fonde sur les dispositions du Concordat sur l'exécution de la détention pénale pour personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) (ci-après le Concordat), en particulier l'article 38 qui précise à son alinéa premier que "*si, au moment du décompte final annuel, il s'avère que le taux d'occupation de l'établissement concordataire a été inférieur à 50%, la Conférence fixe une contribution financière extraordinaire à verser par les cantons concordataires à l'établissement. Ce montant est réparti entre les cantons en tenant compte du critère de la population*". L'alinéa 2 relève que "*pour les cantons qui ont adhéré partiellement au Concordat, ils paieront le montant arrêté par la Conférence dans la mesure où ils utilisent l'établissement concerné*".

La position des cantons devrait être connue à l'issue de la prochaine séance de la CLDJP. Dans ce contexte, le canton de Vaud s'attend à ce que les cantons latins respectent leurs engagements et participent à la prise en charge du déficit sur la base des dispositions concordataires.

2. Peut-on exiger que ces cantons signataires respectent la convention en délocalisant leurs jeunes détenus à Palézieux ?

Comme relevé ci-dessus, au-delà de l'aspect lié à la possible difficulté pour certains cantons de placer en détention provisoire des détenus dans un établissement plus éloigné que ce qu'ils avaient coutume de pratiquer, force est de constater que le nombre de mineurs placés dans des institutions pénales continue de reculer en Suisse. Ce constat a poussé plusieurs cantons à mener une réflexion sur l'affectation de leurs structures dédiées à la prise en charge des personnes mineures sous le coup de la justice pénale. Le foyer d'éducation de Prêles (BE) sera notamment fermé d'ici la fin de l'année vu la nette sous-occupation de cet établissement de 70 places.

Face à ce constat, le Conseil d'Etat, après consultation notamment du Tribunal des mineurs vaudois et du Service de protection de la jeunesse, a décidé de procéder, à partir du 1^{er} juillet 2016, à la réaffectation de 18 places pour de jeunes adultes. Il s'agira de jeunes adultes en première incarcération en tant qu'adultes, en détention avant jugement ou en exécution de peines, suite à la commission de délits (et non de crimes) au sens du Code pénal.

3. Vu les places disponibles, serait-il possible de prévoir, moyennant aménagements, une zone

carcérale - petites peines - pour adultes ?

Comme relevé plus haut, la décision prise par le Conseil d'Etat le 17 février 2016 d'un élargissement du périmètre de la mission de l'EDM va permettre d'accueillir de jeunes adultes et d'ouvrir ainsi les 18 places encore non exploitées à compter du 1^{er} juillet 2016. La configuration de l'établissement - l'EDM dispose de six unités de six places chacune, toutes séparées les unes des autres – permet de garantir un hébergement et des promenades distincts moyennant quelques aménagements internes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean